

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-10

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

MARCHÉ DE PRESTATION DE FOURNITURE POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU AVEC L'ENTREPRISE LACOSTE DACTYL BE

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22-4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché de fourniture pour l'achat et la livraison des fournitures de bureau,

Considérant qu'il y a qu'une entreprise qui a répondu au marché lancé selon une procédure adaptée le 16 janvier 2023 (article L.2123-1 de la Commande publique),

Considérant qu'après examen des références, valeurs techniques, compétences présentées et analyse des offres, l'Entreprise LACOSTE Dactyl BE a été retenue,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le marché avec l'Entreprise LACOSTE Dactyl BE, 15 allée de la Sarriette, ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR, pour l'achat et la livraison des fournitures de bureau, selon le bordereau de prix unitaire. La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder 4 ans.

Article 2 :

De notifier le marché à l'Entreprise le 14 février 2023, selon les conditions mentionnées dans le marché .

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230207-DM-2023-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 7 février 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 02/03/23

Et de la publication électronique le 02/03/23

Le Maire,
Gérard FORCADA

